



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

(Conformément à l'arrêté prévu à l'article R. 1451-1 du code de la santé publique)

DEFINITION :

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, notre association se conforme de manière stricte aux obligations prévues à l'article R 1451-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités et plus particulièrement dans l'organisation des formations et actions réalisées au titre du DPC.

Il existe donc une obligation pour les personnes physiques et morales agissant dans le cadre de la santé à mentionner les liens d'intérêts de toute nature que le déclarant a, ou qu'il a eus pendant les années précédant sa prise de fonction (dans une étendue d'un minimum de 2 ans), avec des entreprises, des établissements ou des organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétences de l'association dont il est membre, que ce soit dans ses fonctions de membre du conseil scientifique ou de concepteur.

Les cas et activités faisant l'objet d'une déclaration sont les suivantes :

- Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration
- Participations financières dans le capital d'une société
- Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration
- Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître.

La déclaration d'intérêt, préalable à toute action, peut être rendue publique. Disponibilité des déclarations de conflit d'intérêt : nous contacter à presidente.git@gmail.com.

ADHESION A LA POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS ET OBLIGATIONS :

Toute personne physique ou morale agissant pour le compte de notre association dans le cadre du champ des préconisations de la loi sur les conflits d'intérêt sous-entend d'une part l'adhésion totale et entière à cette politique de gestion des conflits d'intérêts, d'autre part, doit, en préalable à toute action, déposer son formulaire de déclaration de conflit d'intérêt rempli et à jour auprès de la Présidence. Il est tenu d'en assurer la mise à jour à toute modification de son statut ou relations entrant dans le champ des conflits d'intérêts.

L'association peut procéder à des vérifications auxquelles les adhérents ou intervenants extérieurs doivent obligatoirement répondre. Tous les employés, partenaires et sous-traitants s'engagent à tenir à jour leurs informations déclaratives dans des intervalles suffisants voire au plus tard 10 jours après chaque changement ou obligatoirement annuellement.

La Présidence